



# Guide de la demande de logement social

sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère



# > SOMMAIRE

> <b>CONDITIONS D'ACCÈS</b> au logement social	3
> <b>PROCESSUS D'ATTRIBUTION</b> pour une demande de logement social	4
> <b>PROCÉDURE EN LIGNE</b> pour enregistrer sa demande	5
> <b>CARTOGRAPHIE</b> des guichets communaux et des bailleurs sociaux	6
> <b>COORDONNÉES</b> des guichets d'accueil et d'enregistrement	7
> <b>COORDONNÉES</b> Bailleurs sociaux du territoire et Action Logement	8
> <b>RÉPARTITION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE</b>	9
> <b>RÉPARTITION DES VOLUMES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE</b>	10
> <b>RÉPARTITION DU VOLUME DE LOGEMENTS PAR COMMUNE ET PAR BAILLEUR</b>	11
> <b>ACTION LOGEMENT</b> Acteur du lien emploi-logement	12
> <b>LISTE DES PIÈCES À FOURNIR</b> par le demandeur de logement social	13

## Notez ci-dessous

### **Votre Numéro Unique Départemental (NUD)**

qui vous sera utile tout au long de la procédure de demande de logement :

.....

### **Date de renouvellement de la demande :**

.....

### **Votre guichet d'accueil :**

.....

# ➤ CONDITIONS D'ACCÈS

## au logement social

### Il est impératif :

#### ➤ D'être en situation régulière sur le territoire français

Vous devez être de nationalité française ou si vous êtes de nationalité étrangère, être titulaire d'un titre de séjour vous ouvrant des droits sociaux.

#### ➤ De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM

Il est indiqué «revenu fiscal de référence» sur votre feuille d'imposition.

## PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès à un logement social sont réactualisés tous les ans par arrêté publié au Journal officiel en fin d'année.

Pour information, les plafonds\* au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le territoire de la CAPI, sont les suivants :

Catégorie de ménages	PLAI*	PLUS*	PLS*
Personne isolée	11 342 €	20 623 €	26 810 €
2 personnes sauf jeune couple (sans personne à charge)	16 525 €	27 540 €	35 802 €
Jeune couple* (sans personne à charge)			
3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	19 872 €	33 119 €	43 055 €
4 personnes ou 1 personne + 2 personnes à charge	22 111 €	39 982 €	51 977 €
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	25 870 €	47 035 €	61 146 €
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	29 155 €	53 008 €	68 910 €
Par personne supplémentaire	+ 3 252 €	+ 5 912 €	+ 7 686 €

Arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif.

\* PLAFONDS PLAI, PLUS et PLS :

Les logements sociaux, c'est-à-dire construits ou améliorés avec des prêts de l'Etat, sont attribués sous certaines conditions de ressources. Les différents modes de financement (PLAI, PLUS et PLS) génèrent différents plafonds de ressources.

\* JEUNE COUPLE :

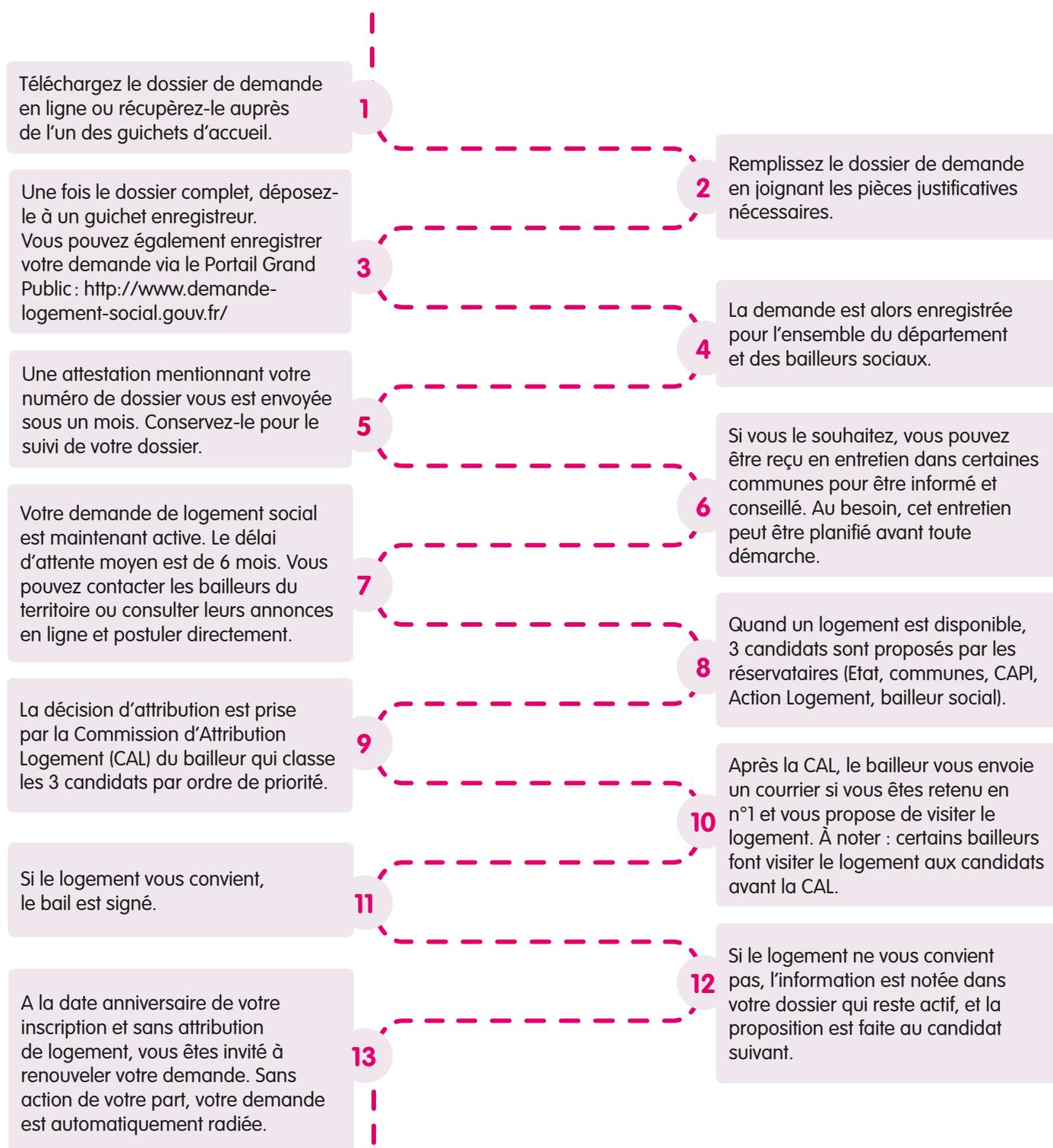
Couple marié, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la somme des âges des deux conjoints est inférieure ou égale à 55 ans.

# ➤ PROCESSUS D'ATTRIBUTION

## pour une demande de logement social

De la demande à l'examen en Commission d'Attribution Logement (CAL) en passant par la constitution du dossier, l'attribution d'un logement social est un processus strictement réglementé.

Ci-dessous vous sont décrites les différentes étapes du processus d'attribution d'un logement social.



# ➤ PROCÉDURE EN LIGNE

## pour enregistrer sa demande

Vous êtes demandeur de logement social, vous pouvez enregistrer une demande de logement social par l'intermédiaire du site : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr). Cette demande de logement a la même validité qu'une demande de logement social remplie sur le formulaire papier et déposée dans un service enregistreur.

### LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous devez vous munir des documents suivants avant de débuter votre saisie :

- **La pièce d'identité** des différentes personnes du foyer (seule la pièce d'identité du demandeur est obligatoire au moment de l'enregistrement de la demande).
- **Justificatifs de revenus et de ressources** des différentes personnes du foyer, ces pièces, non obligatoires au moment de l'enregistrement, permettent de renseigner correctement la demande en ligne.

### LES ÉTAPES À SUIVRE

#### 1. ÉLIGIBILITE

L'accès à un logement social est dépendant de votre revenu fiscal et de la composition de votre foyer. Avant de s'engager dans la saisie des informations, le site vous indiquera si vous êtes éligible ou non à l'obtention d'un logement social au regard de vos revenus.

#### 2. ACTIVATION DE L'ADRESSE ELECTRONIQUE

Avant de débuter la saisie, vous devrez renseigner votre adresse électronique. Vous recevrez un message d'activation et devrez cliquer sur le lien pour pouvoir continuer.

#### 3. RÉCEPTION DU CODE DE TÉLÉDEMANDEUR

Suite à l'activation de votre adresse électronique, vous recevrez un code de télédemandeur qui vous sera utile pour modifier, a posteriori, votre demande de logement ou pour la renouveler. Il est à conserver précieusement pendant toute la durée de validité de votre demande de logement.

#### 4. SAISIE DES INFORMATIONS

Vous serez guidé tout au long de la saisie par une série de questions. S'il vous manque des éléments, vous aurez la possibilité d'arrêter la saisie à tout moment pour la reprendre plus tard.

#### 5. JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR L'ENREGISTREMENT

À la fin de la saisie, vous devez joindre une copie numérisée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour. Ce justificatif est obligatoire pour que la demande soit enregistrée. Cependant, si vous ne pouvez le joindre, vous pouvez soumettre votre demande (étape 6) mais vous devrez vous déplacer auprès d'un guichet enregistreur pour la déposer.

#### 6. SOUMISSION DE LA DEMANDE

Une fois la saisie terminée, vous devrez la soumettre. Tant que la demande n'est pas soumise, vous aurez la possibilité de venir la modifier à tout moment.

#### 7. VALIDATION

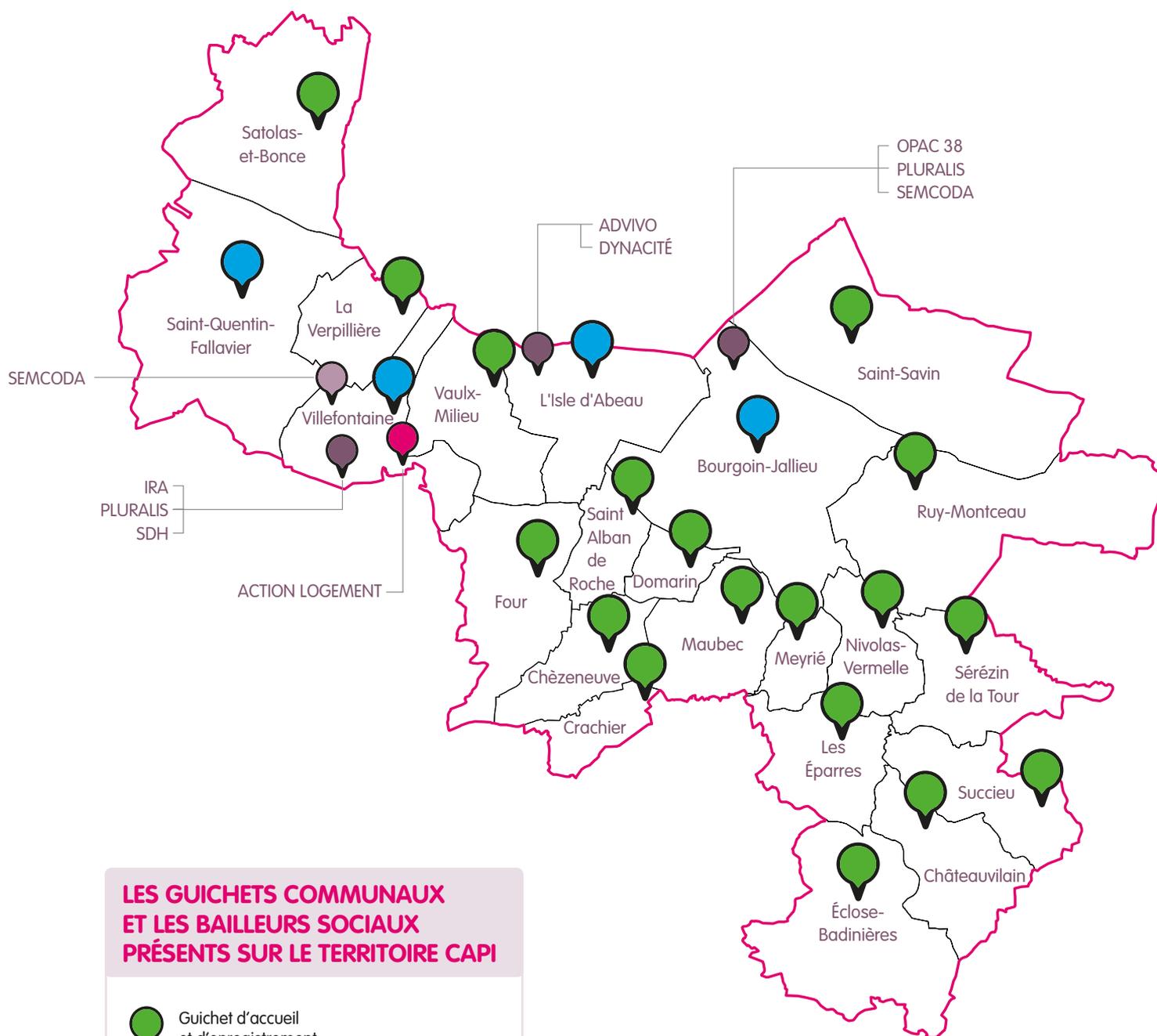
Pour être effective, la demande de logement sera validée si le justificatif d'identité ou le titre de séjour a été fourni. Vous en serez informé par courrier électronique et recevrez une attestation d'enregistrement sous 15 jours, vous communiquant votre numéro unique d'enregistrement. Si le justificatif d'identité ou le titre de séjour n'a pas été fourni (ou s'il n'est pas conforme), vous devrez vous déplacer dans un délai de 3 mois dans un guichet enregistreur muni du justificatif demandé.

#### 8. MODIFICATION

En cas d'évolution de votre situation et/ou de vos besoins, vous avez la possibilité de mettre à jour votre dossier en vous connectant avec vos identifiants de télédemandeur.

# ➤ CARTOGRAPHIE

## des guichets communaux et des bailleurs sociaux



### LES GUICHETS COMMUNAUX ET LES BAILLEURS SOCIAUX PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE CAPI

-  Guichet d'accueil et d'enregistrement
-  Guichet d'accueil et d'enregistrement avec accompagnement social possible
-  Guichet d'accueil bailleur avec enregistrement
-  Permanence bailleur
-  Guichet d'accueil Action Logement avec enregistrement

# ➤ COORDONNÉES

## des guichets d'accueil et d'enregistrement

### GUICHETS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Châteauvilain	945, rue du Centre	04 74 92 00 09
Chèzeneuve	30, chemin de Chavagnant	04 74 28 21 24
Crachier	5, route de Bourgoin-Jallieu	04 74 28 43 18
Domarin	33 bis, avenue du Bourg	04 74 93 18 67
Eclose-Badinières	Place des Tilleuls	04 74 92 00 21
Four	32, Grande rue	04 74 92 70 80
La Verpillière (CCAS)	Avenue du Général de Gaulle	04 26 38 40 20
Les Eparres	81, route du Village	04 74 92 01 60
Maubec	103, route du Dauphiné	04 74 93 16 76
Meyrié	1, place de l'Eglise	04 74 93 05 75
Nivolas-Vermelle	231, rue de l'Hôtel de ville	04 74 92 19 35
Ruy-Montceau	77, rue de la Salière	04 74 43 57 45
Saint Alban de Roche	14, rue de la Roche	04 74 28 78 10
Saint-Savin	356, rue de la Mairie	04 74 28 92 40
Satolas-et-Bonce	169, allée des Platanes	04 74 90 22 97
Sérézin de la Tour	50, route de Nivolas	04 74 27 91 09
Succieu	10, le Village	04 74 92 00 42
Vaulx-Milieu	7, place de l'Eglise	04 74 94 27 64

### GUICHETS D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

avec accompagnement social possible

Bourgoin-Jallieu (CCAS)	Immeuble le Sileur 17, place Albert Schweitzer	04 74 28 29 30
L'Isle d'Abeau (CCAS)	12, rue de l'Hôtel de ville	04 74 18 20 44
Saint-Quentin-Fallavier (Service Logement)	Place Freigericht Altenmittlau	04 74 94 80 45
Villefontaine (CCAS)	56, rue du Midi	04 74 96 70 35

# ➤ COORDONNÉES

## Bailleurs sociaux du territoire et Action Logement

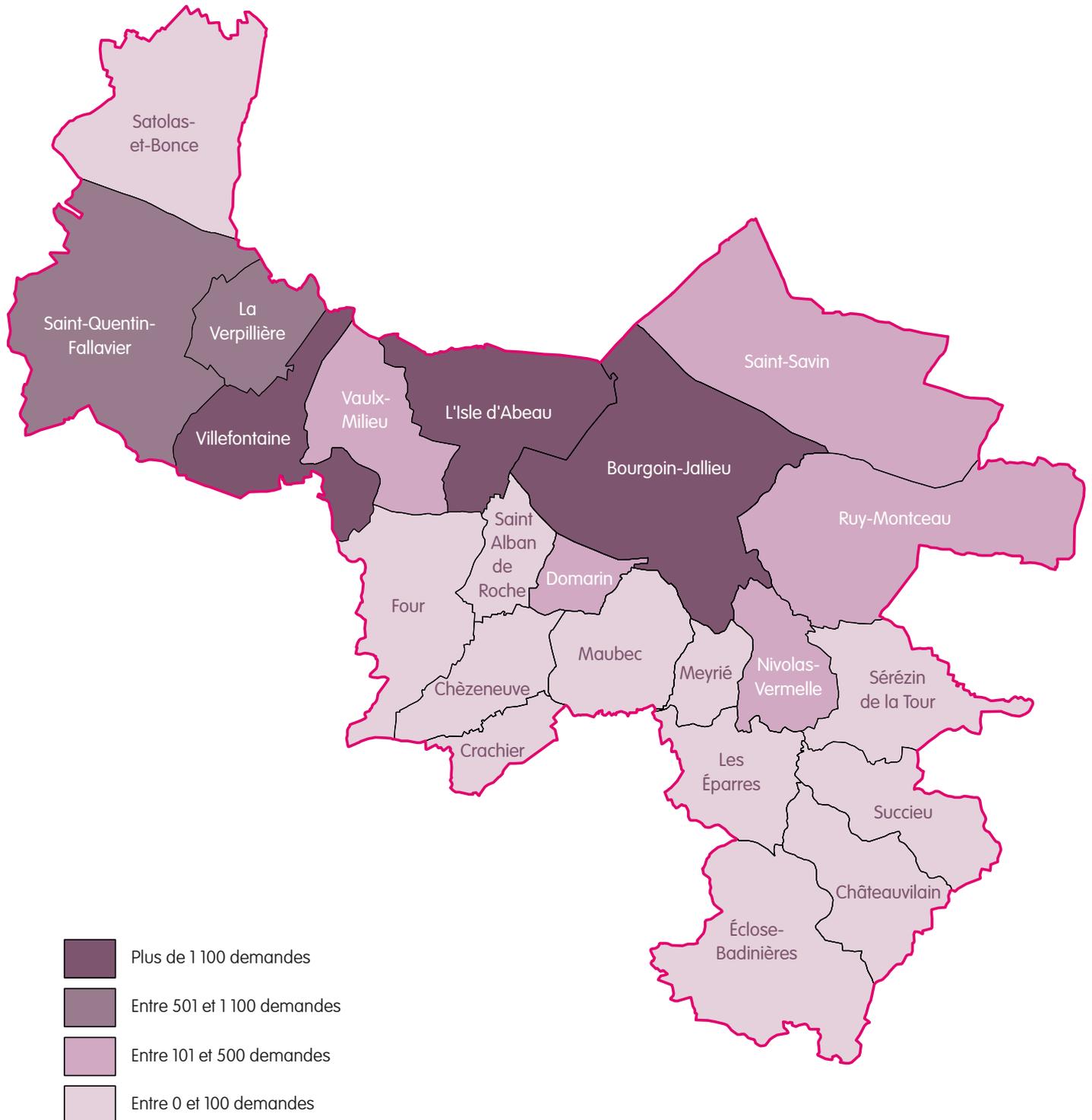
### BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

<b>Actis</b>	32, avenue Marie Reynoard - 38100 Grenoble	04 76 40 08 23
<b>Advivo</b>	3, rue du Cadran Solaire - 38080 L'Isle d'Abeau	04 27 69 20 60
<b>Alliade Habitat</b>	173, avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon	04 72 89 22 22
<b>Batigère Rhône-Alpes</b>	206, avenue Félix Faure - 69003 Lyon	04 37 91 36 70
<b>CDC Habitat Auvergne - Rhône-Alpes</b>	Immeuble Le Cornaline 10, rue d'Arménie - 38000 Grenoble	04 38 49 97 29
<b>Dynacité</b>	4, place des Tourelles - 38080 L'Isle d'Abeau	04 74 14 14 14
<b>Erilia</b>	55, avenue de l'Europe - 69141 Rillieux-la-Pape	04 72 01 84 50
<b>ICF Habitat Sud-Est Méditerranée</b>	124, boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon	04 72 10 64 64
<b>Immobilière Rhône-Alpes (IRA)</b>	15, carré Léon Blum - 38090 Villefontaine	04 74 96 88 55
<b>OPAC 38</b>	1, rue de la Berjallière - 38300 Bourgoin-Jallieu	04 76 20 50 50
<b>PLURALIS</b>	28, rue Saint-Honoré - 38300 Bourgoin-Jallieu	04 74 93 66 66
	19, rue Serge Mauroit - 38090 Villefontaine	04 74 96 34 21
<b>Poste Habitat Rhône-Alpes</b>	54, rue Sala - 69219 Lyon	04 72 74 32 53
<b>Société Dauphinoise pour l'Habitant (SDH)</b>	13, carré Léon Blum - 38090 Villefontaine	04 76 68 39 39
<b>SEMCODA</b>	103, rue de la Libération - 38300 Bourgoin-Jallieu	04 74 28 13 22
	7, esplanade de la Pinède - 38090 Villefontaine	04 74 96 32 93

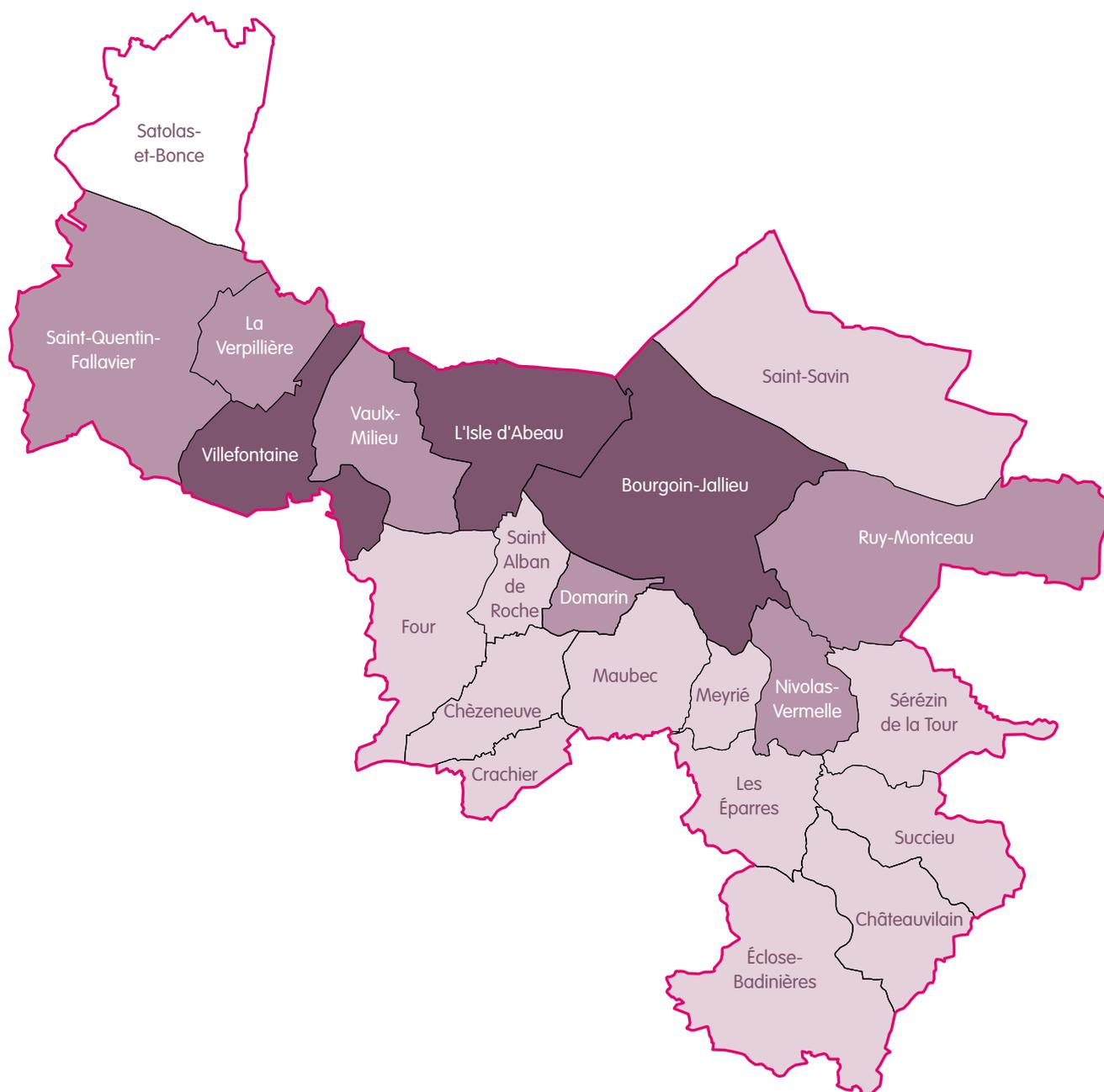
### ACTION LOGEMENT

<b>Action Logement</b>	23, rue Condorcet - 38090 Villefontaine	04 74 93 28 97
------------------------	---	----------------

# ➤ RÉPARTITION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE



# ➤ RÉPARTITION DES VOLUMES DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE



Informations au 31/04/2019

# ➤ RÉPARTITION DU VOLUME DE LOGEMENTS PAR COMMUNE ET PAR BAILLEUR

Communes	Bailleurs											Nombre de logements		
	ACTIS	ADVIVO	ALLIADE	BATIGERE RHÔNE-ALPES	CDC HABITAT AUVERGNE – RHÔNE-ALPES	DYNACITE	ERILIA	ICF HABITAT SUD-EST MÉDITERRANÉE	IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES	OPAC 38	PLURALIS		POSTE HABITAT	SDH
Bourgoin-Jallieu			●		●	●	●	●	●	●		●	●	4 031
Châteauvilain									●			●		21
Chêzeneuve												●		15
Crachier														0
Domarin									●			●	●	125
Éclose-Badinières									●	●			●	46
Four									●					46
La Verpillière							●	●	●	●			●	665
Les Éparres									●	●				53
L'Isle d'Abeau	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●	3 071
Maubec									●	●		●		50
Meyrié									●				●	34
Nivolas-Vermelle					●				●	●			●	197
Ruy-Montceau									●			●		110
Saint Alban de Roche									●	●		●	●	60
Saint-Quentin-Fallavier		●	●					●	●	●		●	●	653
Saint-Savin										●		●		92
Satolas-et-Bonce														0
Sérézin de la Tour									●					8
Succieu									●					13
Vaulx-Milieu					●			●	●	●		●		160
Villefontaine		●	●		●			●	●	●		●	●	4 573
<b>Total</b>														<b>14 023</b>

Source : inventaire SRU au 01/01/2018

# ➤ ACTION LOGEMENT

## Acteur du lien emploi-logement

La mission principale d'Action Logement, acteur majeur du logement social en France, est de faciliter le logement pour favoriser l'emploi.

Depuis 60 ans, **Action Logement** (anciennement 1% Logement) **gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)**, versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, dans le but de soutenir deux missions historiques :

- **Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle** en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- **Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires**, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolutions de la société et de mixité sociale.

Ainsi, **Action Logement participe au financement de nombreuses opérations de construction et de rénovation portées par les bailleurs sociaux**. En contrepartie de ce soutien, Action Logement détient, pendant une durée fixe, un droit de réservation sur les logements financés au bénéfice exclusif des salariés éligibles\*.

À chaque vacance du logement, **Action Logement dispose d'un droit de désignation prioritaire et propose au bailleur les candidatures de salariés éligibles\***. La commission d'attribution de l'organisme propriétaire du logement décide ensuite de l'attribution définitive du logement à un des candidats désignés par Action Logement ou non, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur état de précarité.

Le bail d'habitation est signé directement entre le bailleur et le salarié. En étant aux côtés des bailleurs et des collectivités territoriales pour faciliter l'accès au logement des salariés, Action Logement soutient l'emploi localement, la performance des entreprises et l'attractivité des territoires.

### À NOTER

**Action Logement a la possibilité d'enregistrer toutes les demandes de logement de salariés d'entreprises privées de 10 salariés et plus** sur le Système National d'Enregistrement (SNE) et délivre le Numéro Unique Départemental (NUD).

---

\* Salarié éligible : salarié d'une entreprise du secteur assujéti à Action Logement et répondant aux conditions d'attribution d'un logement social. Le logement attribué doit être la résidence principale du salarié.

# ➤ LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

## par le demandeur de logement social

Toute personne qui souhaite obtenir un logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) doit constituer un dossier. Certaines pièces constitutives doivent être fournies dès l'enregistrement de la demande afin qu'elle puisse être activée. D'autres justificatifs sont indispensables au traitement de la demande mais peuvent n'être fournis qu'à l'instruction du dossier.

### PIÈCES POUR L'ENREGISTREMENT

Les pièces **obligatoires qui doivent être produites par le demandeur, et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement** pour l'enregistrement et l'instruction, sont les suivantes :

- **Le CERFA n° 14069\*03** (éventuellement son annexe logement adapté au(x) handicap(s) et sa notice explicative) **dûment rempli**.

#### TÉLÉCHARGEABLES SUR :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14069.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069>

- Pour les personnes de nationalité française, **une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger et un livret de famille ou un acte de naissance pour les enfants mineurs. **Seule la pièce d'identité du demandeur est obligatoire pour l'enregistrement de la demande.**
- Pour les personnes de nationalité étrangère, un **titre de séjour** est nécessaire. La liste des titres de séjour et les récépissés de demande de renouvellement de titre de séjour prévus au 1<sup>er</sup> de l'article R. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation ont été fixés par l'arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.
- **L'avis d'imposition de l'avant-dernière année (N-2)** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement. En Isère, cette pièce est demandée dès l'enregistrement.

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Certaines pièces sont demandées en complément pour l'instruction de la demande :

- **Documents attestant de la situation familiale.**  
Ex. : livret de famille, certificat de grossesse, etc.

*La situation particulière du demandeur en cours de séparation :*

Lorsque la demande de logement social fait suite à une séparation, l'accueillant doit vérifier avec le demandeur où en est la procédure et en obtenir les justificatifs (extrait de jugement, ONC, convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS).

- **Documents attestant de la situation professionnelle et de ressources.**  
Ex. : carte d'étudiant, contrat de travail, bulletins de salaire, attestation CAF, etc.

*Le cas d'un salarié d'une entreprise privée de 10 salariés et plus :*

Lorsque le demandeur est salarié d'une entreprise de plus de 10 employés, l'accueillant lui demandera un bulletin de salaire afin de vérifier avec lui l'adhésion de l'entreprise à Action Logement (1% logement). Après l'enregistrement de la demande, il pourra alors l'orienter vers la permanence d'Action Logement.

- **Documents attestant du motif de la demande invoqué.**  
Ex. : document établi par un service public pour un logement non-décent, insalubre ou dangereux, lettre de congé du propriétaire dans le cas d'une reprise ou mise en vente, ordonnance de protection, etc.

- **Documents attestant de la situation du logement actuel.**  
Ex. : bail et quittance, attestation de la structure d'hébergement, acte de propriété, etc.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



# Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.



HABITAT, INSERTION  
ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE

**CAPi**  
> Communauté  
d'Agglomération  
Porte de l'Isère

17 avenue du Bourg - BP 90592  
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Tél. : 04 74 27 28 00

Fax : 04 74 27 69 00

Email : [capi@capi38.fr](mailto:capi@capi38.fr)

[www.capi-agglo.fr](http://www.capi-agglo.fr)

 [capiagglo](https://www.facebook.com/capiagglo)  [@capi\\_agglo38](https://twitter.com/capi_agglo38)